

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Deux du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Pierre DUPONT – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. José SEVERIEN (excusé) – Mmes Nadia CELINI – Paulette LAPIN (excusée – pouvoir donné à Mme Renetta CO NSTANT) – M. Julien BONDOT (excusé – pouvoir donné à Mme Marie-Flore DESIREE) – Mmes Yane BEZIAT (excusée) – Madlise BERTILI (excusée) – MM. Yvan MARTIAL (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre DUPONT) – Jocelyn MARTIAL (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DES TAUX DES TAXES
MÉNAGES**

CM-2016-9S-DAF-87

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu le débat sur les grandes orientations du budget 2016 présenté par monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Considérant la nécessité de maintenir les taux en dépit de la baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par le gouvernement ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De voter pour l'année 2017 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX
TAXE D'HABITATION	25,72%
FONCIER BÂTI	10,40%
FONCIER NON BÂTI	20,45%

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 DEC. 2016

Et publication ou notification
le

27 DEC. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT-



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : VOTE DES TAUX DES TAXES MÉNAGES

Date de transmission de l'acte : 26/12/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2016

Numéro de l'acte : CM20169SDAF87 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20161222-CM20169SDAF87-DE

Date de décision : 22/12/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. Vote des taux